

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 2 juin 2023

INFLUENZA AVIAIRE

Mise en place d'une zone réglementée concernant 66 communes de la Haute-Garonne

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène a été confirmé, le 31 mai 2023, sur la commune de Lalanne, dans les Hautes-Pyrénées.

Pour éviter tout risque de diffusion du virus, Pierre-André Durand, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, a signé, le 2 juin, un arrêté définissant **des zones réglementées - une zone de protection (ZP), une zone de surveillance (ZS) et une zone réglementée supplémentaire (ZRS) - qui sont mises en place dans un rayon de 3km, 10 km et 20 km autour de l'élevage contaminé** (voir la liste des communes concernées en annexe).

Dans ce périmètre, tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques dont la mise à l'abri des oiseaux. Les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits, sauf dérogations accordées par la direction départementale de la protection des populations (DDPP). La biosécurité ainsi que la surveillance ont été renforcées avec la réalisation d'autocontrôles sur les animaux et leur environnement.

Ces mesures pourront être levées au bout de 30 jours si aucun nouveau cas n'est découvert et si les conditions sanitaires prescrites sont respectées.

De plus, dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, une opération de dépeuplement des volailles a été menée sur l'élevage des Hautes-Pyrénées concerné par le foyer d'influenza aviaire.

Pour tous les acteurs de la filière, la **résurgence récente de foyers dans le Sud-Ouest appelle à la vigilance et à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité** pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages via la faune sauvage et les activités humaines et éviter sa diffusion entre élevages.

Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Pour toute information complémentaire, contacter la DDPP de la Haute-Garonne : ddpp@haute-garonne.gouv.fr

L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux. Pour autant, **la consommation de viande de volaille, foie gras, oeufs et autres produits de volailles ne présente aucun risque pour l'homme.**

La Haute-Garonne est déjà concernée par une zone réglementée supplémentaire sur 11 communes à la suite de la détection d'un foyer d'influenza aviaire à Masseube, dans le Gers (voir le [communiqué de presse](#)).

En revanche, les mesures mises en place dans la zone de contrôle temporaire suite à la découverte d'un cas dans la faune sauvage, le 2 mai 2023, à Peyssies, ont été levées le 30 mai 2023.

Annexe 1 : Liste des 2 communes situées en zone de protection

Communes
GENSAC-DE-BOULOGNE
SAINT-LOUP-EN-COMMINGES

Annexe 2 : Liste des 18 communes situées en zone de surveillance

Communes
BALESTA
BLAJAN
BOUDRAC
BOULOGNE-SUR-GESSE
CARDEILHAC
CAZARIL-TAMBOURES
CHARLAS
LARROQUE
LESPUGUE
MONDILHAN
MONTGAILLARD-SUR-SAVE
MONTMAURIN
NIZAN-GESSE
PEGUILHAN
SAINT-PE-DELBOSC
SAINT-PLANCARD
SARRECAVE
SARREMEZAN

Annexe 3 : Liste des 46 communes situées en zone réglementée supplémentaire

Communes
ANAN
AULON
AUSSON
BORDES-DE-RIVIERE
CASSAGNABERE-TOURNAS
CASTERA-VIGNOLES
CIADOUX
CLARAC
CUGURON
LE CUIING
ESCANECRABE
ESPARRON
FRANQUEVIELLE
GENSAC-DE-BOULOGNE
LABARTHE-RIVIERE
LALOURET-LAFFITEAU
LARCAN
LATOUE
LECUSSAN
LIEOUX
LILHAC
LODES
LOUDET
MARTRES-DE-RIVIERE
MONTBERNARD
MONTESQUIEU-GUITTAUT
MONTREJEAU
NENIGAN
POINTIS-DE-RIVIERE
PONLAT-TAILLEBOURG
PUYMAURIN
SAINT-FERREOL-DE-COMMINGES
SAINT-GAUDENS
SAINT-IGNAN
SAINT-LARY-BOUJEAN
SAINT-LAURENT
SAINT-LOUP-EN-COMMINGES
SAINT-MARCET
SALERM
SAMAN
SAUX-ET-POMAREDE
SEDEILHAC
LES TOURREILLES
VALENTINE
VILLENEUVE-DE-RIVIERE
VILLENEUVE-LECUSSAN

Marie LATREILLE DE FOZIÈRES
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Margot SCHERER
05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

service-presse@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45 Retrouvez-nous sur [Twitter](#) et [Facebook](#)